

AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le projet de règlement 03-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Pontiac

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2026, un avis de motion a été donné relativement à l'adoption du règlement numéro 03-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Pontiac.

Le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2026.

Objet du règlement

Ce règlement établit les valeurs et règles de conduite applicables aux membres du conseil municipal, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Il prévoit notamment des dispositions relatives :

- Au respect, à l'honneur et à la dignité ;
- Aux conflits d'intérêts ;
- À la confidentialité ;
- À l'utilisation des ressources municipales ;
- Aux obligations après mandat ;
- Aux sanctions en cas de manquement.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **14 avril 2026 à 19h30**, au centre communautaire de Luskville situé au 2024 route 148 à Pontiac.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement durant les heures régulières de bureau à l'hôtel de ville au 2024 route 148 à Pontiac ou sur son site internet : municipalitepontiac.com.

DONNÉ À PONTIAC, ce 20^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-six.



M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mario Allen, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de mars de l'année deux-mille vingt-six.



M. Mario Allen
Directeur général